

♦ ♦ ♦
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20230510-033

Commande publique – Marchés publics

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

MISSION D'ETUDES DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE SECTEUR P.GAUGUIN- COMMUNE DE LE VERSOUD

LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;
- Considérant** la volonté de la commune d'améliorer son système de chauffage et que pour mener à bien ce projet, la commune envisage de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Etudes Thermiques pour l'étude de faisabilité de la création d'un réseau de chaleur biomasse;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Maire conclut un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Bureau d'Etudes Thermiques- ECI – 125 Rue du Placyre – P.A. de Champfeuillet- 38 500 VOIRON, représentée par MONSIEUR Guy NEYTON, son Président.

Le contenu de la mission confiée à la société ECI comprend entre autre l'analyse de l'existant, la situation envisagée, la faisabilité et la préconisation d'un mode d'exploitation.

La réalisation de l'étude sera de 2 mois (hors validation des phases par le maître d'ouvrage) à compter de la réunion de lancement.

La rémunération globale et forfaitaire des études s'élève à 7 900.00 € HT soit 9 480.00 € TTC.

Les différentes pièces contractuelles régissent les rapports entre la commune de Le Versoud et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 10 mai 2023
Le maire



Christophe SUSZYLO